

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 11

Artikel: Liste des ordonnances et règlements fédéraux en vigueur
Autor: Feiss
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 11. Lausanne, le 3 Juin 1867. XII^e Année.

SOMMAIRE. — Liste des ordonnances et règlements fédéraux en vigueur. — Instruction provisoire sur le fusil français modèle 1866 se chargeant par la culasse (Chassepot). — Actes officiels. — Nouvelles et chronique.

LISTE DES ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX EN VIGUEUR.

I. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

Règlement de service pour les troupes fédérales, du 19 juillet 1866 (Assemblée fédérale)	1 fr. 20
Appendice à ce règlement, I ^{re} partie. Service intérieur: Récapitulation des devoirs de chaque grade dans le service intérieur, du 19 octobre 1863, deuxième édition, du 17 avril 1865 (Conseil fédéral)	10 c.
Règlement pour l'administration fédérale de la guerre, I ^{re} partie	45 c.
Règlement pour l'administration fédérale de la guerre, II ^e partie, du 14 août 1845 (Diète); supplément à la II ^e partie, du 23 décembre 1851 (Assemblée fédérale)	45 c.
Instruction pour les capitaines et les quartiers-maîtres des troupes fédérales, avec tableaux annexes, du 31 mars 1847 (Conseil de la guerre fédéral)	2 fr. 05
Instruction révisée sur les principes et la manière de procéder à l'estimation des chevaux, du 28 avril 1852. (Département militaire fédéral)	— c.
Instruction sur l'emploi de la tente abri, du 9 juillet 1861, pour l'ancienne ordonnance, et du 10 mai 1865, pour la nouvelle. (Département militaire fédéral; pas encore traduit)	— c.

Règlement spécial sur l'emploi des chemins de fer pour les transports militaires, du 13 septembre 1865 (Conseil fédéral)	05 c.
Règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale, du 27 août 1852 (Conseil fédéral)	80 c.
Changements apportés à ce règlement, du 17 janvier 1861 (Conseil fédéral)	— c.
Arrêté du Conseil fédéral, du 15 janvier 1852, concernant quelques modifications à apporter au nouveau règlement d'habillement, du 17 janvier 1861	— c.
Ordonnance sur le nouvel équipement de cheval, provisoire, 31 décembre 1864 (Conseil fédéral)	— c.
Appendice à cette ordonnance: Description de la boulgue de frater avec l'étui, des sacoches du sellier et du maréchal-ferrant de la cavalerie, selon l'ordonnance sur le nouvel équipement de cheval, du 16 février 1866 (Conseil fédéral; pas encore traduit)	— c.
Règlement général sur le choix des recrues et la tenue des écoles militaires fédérales pour les armes spéciales, du 25 novembre 1857 (Conseil fédéral)	20 c.
Règlement concernant les matières à exiger des sous-officiers d'artillerie pour être promus officiers, du 20 mars 1865 (Conseil fédéral). Changement partiel apporté au règlement ci-dessus sur le choix des recrues, etc.	— c.
Règlement sur les conditions à remplir par les sous-officiers de cavalerie pour être promus au grade d'officier, du 26 décembre 1866 (Conseil fédéral.) Changement partiel apporté au même règlement que ci-dessus, sur le choix, etc.	— c.
Manuel pour l'enseignement de la gymnastique aux troupes fédérales. Première partie: Exercices libres (provisoire), du 13 janvier 1862 (Département militaire fédéral)	85 c.
Instruction pour l'escrime, pointe et contre-pointe, du 15 février 1865 (Conseil fédéral; pas encore traduit)	35 c.
Règlement sur les subsides à accorder, par la Confédération, aux sociétés volontaires de tir, du 13 mai 1864 (Conseil fédéral)	— c.
Instruction sur la connaissance du cheval, du 21 novembre 1846 (Conseil de la guerre fédéral)	1 fr. 75
Ordonnance générale pour les trompettes	60 c.

II. ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Instruction pour l'état-major de l'armée fédérale 1859.	60 c.
Planches	60 c.

III. GÉNIE.

Règlement de pontonniers pour les troupes du génie de l'armée	
---	--

fédérale, du 26 décembre 1864, avec 23 planches (Conseil fédéral; pas traduit) 2 fr.

IV. ARTILLERIE.

Règlement d'exercice pour l'artillerie fédérale, du 10 août 1843, avec planches (Diète) 3 fr.
Règlement d'exercice pour l'artillerie fédérale, IV^e partie. Ecole de batterie (provisoire), du 18 août 1865 (Conseil fédéral) 20 c.
Règlement d'exercice pour l'artillerie fédérale, V^e partie. Ecole de brigade (provisoire), du 18 août 1865 (Conseil fédéral) 15 c.
Règlement sur le service des bouches à feu (provisoire), du 17 février 1864 (Conseil fédéral) 40 c.
Comme complément de ce règlement: Instruction sur l'emploi des fusées percutantes pour l'obus des canons rayés de 4 liv. (provisoire), du 9 mars 1866 (Conseil fédéral) — c.
Instruction pour le service des obusiers de montagne, avec un appendice: Instruction pour le service en campagne de l'artillerie de montagne, du 12 mars 1862 (Conseil fédéral). — c.
Instruction sur le service des batteries de fusées, du 2 juin 1862 (Conseil fédéral). 50 c.
Manuel pour la construction des batteries, de 1841 1 fr. 75
Instruction pour les manœuvres de force, du 28 février 1862 (Conseil fédéral) 60 c.
Service de campagne et tactique de l'artillerie de campagne fédérale pour les officiers de l'arme, du 15 juin 1866 (Conseil fédéral) — c.
Règlement pour le service de train de l'armée, du 23 juillet 1866 (Conseil fédéral; pas encore traduit) 40 c.
Impression spéciale de la III^e partie de ce règlement avec le titre de: Règlement général d'équitation pour l'armée fédérale, du 23 juillet 1866 (Conseil fédéral; pas encore traduit) 10 c.
Carnet du soldat du train suisse, du 25 juillet 1864 (Conseil fédéral); pas encore traduit 35 c.
Manuel à l'usage des sous-officiers et canonniers de l'artillerie suisse (édité avec autorisation du Département militaire fédéral), du 9 mars 1861 1 fr.
Supplément à ce manuel, de 1863 (pas encore traduit). 25 c.
Tables de tir pour le canon de 4 liv. rayé, de campagne, novembre 1866 (Bureau fédéral d'artillerie) — c.

V. CAVALERIE.

Règlement d'exercices pour la cavalerie fédérale, du 18 juillet 1843, avec planches (Diète). Nouvelle édition, du 27 février 1865 1 fr. 60

Ecole de peloton, imprimé à part	50 c.
Règlement de service pour les guides, du 22 décembre 1862 (Conseil fédéral)	70 c.
Règlement général d'équitation pour l'armée fédérale, du 23 juillet 1866 (Conseil fédéral; voir ci-dessus sous § IV)	10 c.
Dénomination des différentes parties de l'équipement de cheval, comme appendice au service d'écurie; avec instruction sur la manière de brider, débrider, seller et desseller, ajustage et paquetage de l'équipement de cheval, du 6 janvier 1865 (Département militaire fédéral)	10 c.
Appendice spécial sur le paquetage des sacoches du frater et des ouvriers de la cavalerie, du 16 février 1866 (Département militaire fédéral; pas encore traduit)	— c.
Règlement sur le service d'écurie pour la cavalerie fédérale, de 1847	75 c.

VI. INFANTERIE.

Règlement d'exercice pour l'infanterie de la Confédération suisse. Ecole du soldat, du 26 juillet 1856 (Assemblée fédérale)	— c.
Modifications à l'école du soldat, du 5 avril 1859 (Conseil fédéral)	— c.
Règlement d'exercices pour l'infanterie de la Confédération suisse. Ecole de peloton et de compagnie, du 26 juillet 1856 (Assemblée fédérale)	— c.
Règlement d'exercices pour l'infanterie de la Confédération suisse. Ecole de bataillon, du 26 juillet 1856 (Assemblée fédérale). Nouvelle édition, du 24 mars 1865	— c.
Règlement d'exercices pour l'infanterie de la Confédération suisse. Ecole de brigade, du 26 juillet 1856 (Assemblée fédérale). Nouvelle édition, du 24 mars 1865	— c.
Règlement d'exercices pour l'infanterie de la Confédération suisse. Service de l'infanterie légère, du 26 juillet 1856 (Assemblée fédérale)	— c.
Instruction sur le tir, de 1859; plus un appendice: Exercices de position et de pointage, de 1852	30 c.
Connaissance et entretien du nouveau fusil d'infanterie, supplément à l'instruction sur le tir à la cible, 1865. (Département militaire fédéral)	15 c.
Instruction pour les sapeurs de l'infanterie fédérale, du 21 mai 1862	1 fr.
Ordonnance pour les tambours des troupes fédérales, de 1845	45 c.
Supplément du 1 ^{er} octobre 1866 (Département militaire fédéral)	— c.

VII. SERVICE JUDICIAIRE.

Loi fédérale sur la justice pénale pour les troupes fédérales, du 27 août 1851 (Conseil fédéral)	60 c.
Arrêté du Conseil fédéral concernant les articles de guerre, du 28 juillet 1854	05 c.

VIII. SERVICE SANITAIRE.

Règlement et instruction sur le service de santé de l'armée fédérale, du 30 juillet 1859 (Assemblée fédérale), resp. 22 mai 1861	1 fr. 25
Instruction pour les fraters et les infirmiers de l'armée fédérale, du 30 janvier 1861 (Conseil fédéral)	1 fr.
Règlement relatif aux qualités à considérer chez l'homme pour l'entrée dans les différentes armes, du 20 juillet 1843 (Diète) .	15 c.
Règlement sur le service des vétérinaires de l'armée fédérale, du 16 juillet 1846 (Diète)	45 c.
Règlement sur l'instruction du personnel sanitaire de l'armée fédérale, du 22 novembre 1861 (Département militaire fédéral) . . .	— c.

IX. MATÉRIEL.

Règlements sur les effets et ustensiles de campagne et de campement pour l'armée fédérale, du 18 juillet 1843 (Diète)	15 c.
Ordonnance sur le matériel des ponts, du 28 novembre 1862 (Conseil fédéral), 9 planches avec titre, sans texte	6 fr. 40
Ordonnance sur les bouches à feu, projectiles et voitures de guerre de l'armée fédérale, du 28 juillet 1843.	4 fr. 35
Planches des dites, n° 1-25	18 fr. 85
Ordonnance sur les bouches à feu, affûts, caissons, munitions et équipements des batteries rayées de 4 liv., du 14 mars 1862 (Conseil fédéral)	3 fr.
25 planches, avec titre.	4 fr.
Supplément à cette ordonnance, du 16 février 1866 (Conseil fédéral)	85 c.
Ordonnance sur la transformation du matériel des pièces de 6 liv. lisses pour les batteries de 4 livres rayées, et sur l'équipement des batteries rayées de 4 livres avec du matériel ancien transformé, du 27 juin 1864 (Conseil fédéral).	1 fr.
Ordonnance sur le matériel des batteries de montagne de l'armée fédérale, du 22 avril 1861, avec deux suppléments (Département militaire fédéral; pas encore traduit)	1 fr. 50
Instruction sur la connaissance du matériel et de l'équipement des canons rayés, 1862.	25 c.

Ordonnance sur le chariot de parc soit fourgon de batterie pour toutes les batteries, chariot de rechange et forge de campagne pour les batteries de fusées, du 12 septembre 1864 (Conseil fédéral)	1 fr. 80
Ordonnance sur le fourgon de bataillon, du 18 janvier 1864 (Conseil fédéral; pas encore traduit)	1 fr. 75
Corrections et compléments à l'ordonnance sur les affûts et voitures de guerre, du 25 avril 1853 et 24 décembre 1856	50 c.
6 planches à la dite ordonnance, nos 29-34	1 fr. 65
Ordonnance sur les bouches à feu, du 6 juin 1851 et du 4 mars 1853	— c.
Règlement sur l'armement et l'assortiment des bouches à feu et voitures de guerre, du 25 avril 1853 (Conseil fédéral)	75 c.
Ordonnance sur les pièces rayées de montagne de 4, leur munition, hausse et organisation intérieure des caissons de munitions, du 5 février 1864 (Conseil fédéral)	75 c.
Ordonnance sur les chariots et chevalets de fusées, du 5 septembre 1862, avec 3 planches (Conseil fédéral)	3 fr.
Ordonnance sur les harnais d'artillerie, du 4 juin 1853, avec 3 planches (Conseil fédéral)	3 fr.
Appendice à cette ordonnance, du 27 avril 1864 (Conseil fédéral)	45 c.
Nomenclature des harnais d'artillerie. Ordonnance de 1853	— c.
Dispositions principales pour la confection des munitions de bouches à feu, du 6 décembre 1856: Arrêté du Département militaire fédéral concernant l'introduction des étoupilles à friction, du 1 ^{er} juin 1860	— c.
Instruction pour le paquetage des munitions, 1863 (pas encore traduit)	40 c.
Ordonnance sur les armes à feu à percussion de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et des troupes du génie, du 13 avril 1842, avec 2 planches (Conseil de la guerre fédéral)	70 c.
Ordonnance sur le fusil d'infanterie suisse, du 24 décembre 1863, avec 2 planches (Conseil fédéral)	1 fr. 40
Ordonnance sur la carabine suisse, du 10 décembre 1864, avec 2 planches (Conseil fédéral)	1 fr. 40
Prescription concernant la confection et le paquetage de la munition pour le nouveau fusil d'infanterie, celui de chasseur et la carabine, du 20 mai 1864 (Conseil fédéral)	— c.
Ordonnance sur la confection des fusils, des caisses d'outils et de la munition, etc., du 16 septembre 1859 (Conseil fédéral)	— c.
Prescription concernant l'équipement des caisses d'outils d'armuriers et de pièces de rechange pour bataillons d'infanterie, suivie d'une instruction sur leur chargement, du 8 mars 1864.	1 fr. 20

Tarif des prix des réparations des fusils et pistolets, du 1^{er} décembre 1847 60 c.
 Dessins et description des différents objets de l'équipement dans la partie du matériel sanitaire des corps de l'armée fédérale, 1842 6 fr. 55
 Prescription concernant l'équipement et l'organisation des caisses de vétérinaires pour les compagnies d'artillerie et de cavalerie de l'armée fédérale, juillet 1847 1 fr.

Emis avec autorisation du Département militaire fédéral.

Berne, le 20 février 1867.

Le chef de bureau,
FEISS.



INSTRUCTION PROVISOIRE (1) SUR LE FUSIL FRANÇAIS MODÈLE 1866 SE CHARGEANT PAR LA CULASSE (CHASSEPOT).

DIVISIONS PRINCIPALES DU FUSIL MODÈLE 1866.

Le fusil modèle 1866 se charge par la culasse ; il est du calibre de 11 millimètres.

- Rayures : Inclinaison de droite à gauche.
- Nombre, 4.
- Profondeur uniforme de 0^{mm}3.
- Largeur égale à celle des plans.
- Pas, 55 centimètres.

Poids de l'arme : Du fusil	4 kil. 000.
Du sabre-baïonnette	0 630.
Du fourreau	0 385.
Poids total, 5 kil. 015.	

Cartouche : Poids de la balle	25 gr. 00
» de la charge	5 50
» total de la cartouche	31 50
» du paquet (9 cartouches)	295 00
Calibre de la balle : à la base du cône	11 mm 3
» entre la partie cy-	
lindrique	11 0
» au bourrelet	11 7
Hauteur de la balle	25 0

(1) Cette instruction vient d'être distribuée aux troupes françaises. Une édition portative en sera prochainement publiée chez Dumaine, à Paris.